

Commune de Lavelanet de Comminges
Règlement intérieur
ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014/2015
TAPS (temps d'activités périscolaires)

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations de la commune, des enfants et de leurs parents concernant le temps d'activités périscolaires.

I – PRESENTATION

Le temps d'activités périscolaires se déroulera dans les locaux de l'école les Noisettes. Les enfants accueillis sont : les enfants scolarisés dans la commune.

II – FONCTIONNEMENT

A) Modalités et organisation

Le temps d'activités périscolaire fonctionne les lundis, mardi, jeudi, vendredi.

Les animatrices sont : **Muriel COLENVELO** (responsable des animations TAPS) , **Elisabeth MARME** ,**Ivone LOZIO**, **Laureline DELAVERGNE** .

Horaires

le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30

Le lieu d'accueil des TAPS est la salle de pluriactivité.

Cas des fréquentations ponctuelles:

Pour chaque enfant il doit être rempli une fiche d'inscription

Si l'enfant ne sait plus s'il doit ou non aller à la garderie, Il ne doit pas hésiter à le demander à un adulte présent : enseignant, ATSEM, ou personnel.

NB: Seules les personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements seront autorisées à prendre en charge l'enfant.

B) Hygiène / santé

Un enfant malade ne peut pas être accueilli aux TAPS. Toutefois, si l'enfant est malade sur le temps périscolaire, les parents seront avertis de façon à venir le chercher. Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable de l'enfant et avec un certificat du médecin. Ces documents doivent impérativement être visés au préalable par le Maire.

C) Attitude des enfants et respect des règles

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie en collectivité.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation. **En cas de non-respect**, les mauvaises conduites seront notées sur un cahier. Après 3 notations, un avertissement écrit sera

donné (à signer par les parents) et après trois avertissements, une exclusion des TAPS pourra être envisagée.

III) INSCRIPTIONS

Pour l'inscription : remettre la fiche de renseignements préalablement complétée à la mairie.

Assurances

Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L 227-5 du code de l'action sociale des familles, la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités. Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

IV) TARIFS

Le tarif est de 2 € l'après-midi

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur la nécessité de respecter l'horaire de fermeture du service. Un retard des parents entraîne un dépassement d'heure des agents. Celui-ci sera financièrement pris en charge par les parents.

Modalités de paiement

Le tarif des TAPS comprend l'achat de fournitures diverses pour l'animation aux enfants et les frais du personnel d'animation.

Le paiement se fait mensuellement.

Tout retard de paiement entraînera l'annulation de l'inscription pour le mois suivant.

La facture est à régler à la mairie, dans le délai indiqué, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être reçue.

Prévoir pour les jeudis après-midi : goûter, bouteille d'eau, casquette

Signature des parents

